

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4734>



Demande de Congé formation

- SNES académique de Dijon - Informations professionnelles -



Date de mise en ligne : mardi 13 janvier 2015

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Le Rectorat vient de faire paraître la note de service concernant le congé formation.

Ce congé qui peut être demandé par un fonctionnaire justifiant de trois années de service à temps complet peut durer jusqu'à trois ans dont les douze premiers mois peuvent être rémunérés à hauteur de 85% du salaire brut (plafonné à l'indice brut 650). Il doit être demandé au moins 120 jours avant le début de ce congé, mais pour des raisons d'organisation demande que les dossiers soient déposés auprès de votre chef d'établissement **pour le 20 février 2015**. Ce congé qui n'est pas un congé de droit est soumis à la nécessité de service, de plus les frais de la formation envisagée sont à la charge du fonctionnaire qui demande le congé.

Téléchargez ci-dessous la note de service du Rectorat :

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Note de service rectorale

Congé formation 2015-2016

